



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-44

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-44 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2023, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-44, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mardi 4 avril 2023, à 19 h**, à la salle Madeleine-Lahave située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
 - Modifier le nombre maximum d'abri d'auto temporaire autorisé par terrain et usage.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-44 vise l'ensemble du territoire.
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-44 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce 24^e jour du mois de mars 2023**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza